

AI Index: PRE 01/028/2010
28 January 2010

Iran. Exécution « consternante » de manifestants condamnés

Amnesty International condamne l'exécution de deux hommes arrêtés lors des manifestations qui ont suivi l'élection présidentielle controversée de juin 2009 en Iran.

Mohammad Reza Ali Zamani et Arash Rahmanipour ont été pendus le 28 janvier 2010, après avoir été déclarés coupables à l'issue de procès iniques d'« inimitié à l'égard de Dieu » et d'appartenance au groupe interdit *Anjoman-e Padeshahi-e Iran* (API), qui prône le rétablissement de la monarchie iranienne.

Il s'agit des premières exécutions connues en lien avec les violences post-électorales qui ont secoué l'Iran en juin et se sont poursuivies depuis lors.

« Ces exécutions consternantes montrent que les autorités iraniennes ne reculeront devant rien pour écraser les manifestations pacifiques auxquelles on assiste depuis l'élection, a déclaré Hassiba Hadj Sahraoui, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

« Ces hommes ont tout d'abord été injustement condamnés et ils viennent maintenant d'être injustement mis à mort – on ignore même s'ils entretenaient des liens avec cette organisation interdite, d'autant que leurs "aveux" auraient été obtenus sous la contrainte. »

Selon les autorités iraniennes, au moins neuf autres personnes attendent actuellement dans le quartier des condamnés à mort après avoir été déclarées coupables à l'issue d'autres « procès pour l'exemple » qui se sont déroulés après l'élection.

« Nous craignons que ces mises à mort ne préfigurent une vague d'exécutions des personnes jugées pour des chefs d'inculpation analogues formulés dans des termes vagues », a indiqué Hassiba Hadj Sahraoui.

Mohammad Reza Ali Zamani et Arash Rahmanipour ont été reconnus coupables d'« inimitié à l'égard de Dieu » par le Tribunal révolutionnaire de Téhéran en octobre 2009, mais aussi de « propagande contre le système », d'« insultes au caractère sacré de la religion » et de « rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale intérieure ».

Mohammad Reza Ali Zamani a été accusé d'avoir illégalement quitté le pays afin de se rendre en Irak, où il aurait rencontré des responsables militaires américains.

D'après l'avocat d'Arash Rahmanipour, celui-ci n'a joué aucun rôle dans les manifestations contestant l'élection et a été contraint d'« avouer » lors d'un « procès pour l'exemple » après que des membres de sa famille ont été menacés.

Les avocats des deux hommes n'ont pas été informés des exécutions de leurs clients, comme le prévoit pourtant la loi iranienne.

« Ces exécutions illustrent la manière dont les autorités se servent du système judiciaire comme d'un instrument de répression. Elles adressent un avertissement à ceux qui souhaiteraient exercer leur droit de manifester pacifiquement contre le gouvernement, afin de les dissuader de descendre dans la rue », a expliqué Hassiba Hadj Saharaoui.

En effet, de nouvelles manifestations antigouvernementales devraient avoir lieu à l'occasion de l'anniversaire de la révolution islamique le 11 février.

D'après des responsables iraniens, plus de 40 personnes sont mortes dans le cadre des manifestations post-électorales, que les forces de sécurité ont violemment réprimées. Amnesty International est convaincue que ce chiffre est bien plus élevé. Plus de 5 000 personnes ont été interpellées, dont beaucoup ont été torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements.

Un très grand nombre d'entre elles ont été condamnées à des peines d'emprisonnement, et parfois à des peines de flagellation, au terme de procès iniques. Pas moins de 11 ont été condamnées à mort. Un homme, Hamed Rouhinejad, a vu sa sentence capitale commuée en appel en janvier 2010.